



RÈGLEMENT DE LA BIENNALE PASTEL EN ABERS

Février 2024

La biennale est organisée par l'association « **Pastel en Abers** »,

251 Grouaneg 29880 PLOUGUERNEAU

Contact : Geneviève Caugant, vice-présidente de l'association

A contacter par mail à l'adresse de l'association : pastelenabers@gmail.com

La biennale se déroulera

du 5 au 27 avril 2025, à l'espace culturel Armorica,

1 rue du Colombier, 29880 PLOUGUERNEAU.

L'exposition sera ouverte au public

- les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 14h à 18h30
- les vendredi, samedi, dimanche de 10h30 à 18h30.

Durant cette biennale, des **animations** gratuites ou payantes seront mises en place : ateliers et stages de pastel tous niveaux, démonstrations, dédicaces, et si possible, journées de peinture en extérieur autour des artistes professionnels.

Chaque artiste pourra exposer 4 à 6 œuvres soigneusement présentées.

Les tableaux devront être pourvus d'un système d'accrochage solide. Le nom de l'exposant, le titre et le prix de l'œuvre seront indiqués au verso.

Tout tableau sans étiquette et/ou moyen de suspension correct sera refusé.

Les organisateurs procéderont à l'accrochage des tableaux, les décisions d'emplacement seront sans appel.

Pour les artistes étrangers exclusivement, l'association accepte de recevoir les œuvres non encadrées mais elles devront :

- 1) être présentées sur un carton de fond*
- 2) être envoyées avec le passe-partout*
- 3) être protégées par un papier cristal ou calque protégeant l'œuvre et le passe partout.*

L'ensemble devra correspondre à l'une des dimensions suivantes (donnée en cm) : 30x40, 40x40, 40x50, 50x70, 60x80.

Les œuvres devront parvenir à l'adresse de l'association avant le 15 mars 2025.



*En cas de non retrait, les œuvres seront emballées, réexpédiées aux frais de l'artiste.
Pour le retour, les œuvres expédiées seront emballées avec le matériel fourni par
l'artiste. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration.*

Les œuvres exposées seront à vendre, il conviendra donc de prévoir les certificats d'authenticité pour chaque œuvre exposée. Chaque artiste devra pouvoir également fournir une facture en cas de demande lors de la vente d'une œuvre.

Promotion de l'événement

Les participants autorisent sans réserve les organisateurs à utiliser gratuitement leur nom et reproduction de leurs œuvres à des fins promotionnelles. Les participants qui ne l'acceptent pas devront le mentionner sur la fiche d'inscription.

Inscription

Le dossier d'inscription est à envoyer par mail ; il comprend :

- une fiche d'inscription (à compléter)
- un fichier numérique de 5 photos d'œuvres récentes représentatives du travail de l'artiste. Ce fichier sera transféré par we transfer ou autre. Les images proposées devront être de très bonne qualité.
- une photo de l'artiste
- un petit texte de présentation de l'artiste et de son oeuvre

Les inscriptions doivent parvenir à l'association pour le 30 mai 2024. La réception des dossiers sera confirmée par e-mail.

Le jury de sélection prendra en compte les qualités artistiques, techniques et créatives des œuvres présentées lors de la candidature. Aucune justification ne sera donnée concernant la sélection ou non des artistes.

Les décisions du jury seront communiquées par mail pour le 30 juin 2024.

Dès réception de ce mail, les artistes retenus confirmeront leur participation aux animations et leur éventuelle présence lors de la biennale ; ils devront également s'acquitter des frais de participation.

Frais de participation

Les droits d'inscription et d'accrochage seront de **50 € par artiste**.

Ils seront versés dès confirmation de la participation, par chèque ou virement et ne seront pas remboursables (sauf cas de force majeure).



L'Association « Pastel en Abers » retiendra un pourcentage de 20 % sur toutes les ventes de tableaux et 10 % sur les produits dérivés.

La vente des œuvres réalisées durant les démos est de la seule responsabilité de l'artiste.

Assurance – Responsabilité

Il sera pris le plus grand soin des œuvres confiées,

Cependant, l'association « Pastel en Abers » ne peut assurer ni la garde des locaux, ni leur surveillance. L'assurance des œuvres elles-mêmes n'est pas comprise et reste à la charge de chaque artiste. Il est conseillé de contracter une assurance personnelle. L'association décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration, de vol ou d'incendie des œuvres durant la période de dépôt ou d'exposition. Aucune réclamation ne sera admise.

Un prix « Coup de Cœur du Public » ainsi que des prix des partenaires seront décernés à la fin de la biennale.

Le **vernissage** de l'exposition aura lieu le vendredi **4 avril 2025**. La présence des artistes est vivement souhaitée pour cet événement.

